Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200710-2020-049-DE
Date de télétransmission : 17/07/2020
Date de réception préfecture : 17/07/2020

N° 2020-049

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS
ARRONDISSEMENT DU RAINCY
CANTON DE SEVRAN
VILLE DE VILLEPINTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VILLEPINTE

SEANCE DU 10 JUILLET 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Par suite d'une convocation en date du 04 Juillet 2020, les membres composant le Conseil Municipal de Villepinte se sont réunis, aux Espaces "V" Roger Lefort - Salle Jacques Brel, le 10 Juillet 2020 à 16 heures 00, sous la Présidence de Madame Martine VALLETON, Maire.

Sont présents : *38*

Mme VALLETON, M. BEAUDEAU, Mme ADLANI, M. MARAN, Mme VERTÉ, M. KHUL, Mme VAUBAN, M. XOSANAVONGSA, Mme PERRON, M. JIAR (pouvoir à Mme ADLANI puis arrivé au point n° 2020-036), Mme LE MOIL, M. DELAMADE, Mme TROUDART, M. VALLETON (parti au point n° 2020-050 puis pouvoir à Mme VALLETON), Mme KASMI, M. LLEDO, Mme TEIXEIRA, M. POURPOINT, Mme VACHER, M. FERNANDEZ, Mme SOLEIL, M. LE MOIL, Mme KHUL, M. YANG, Mme OUARET, M. LE NEINDRE, Mme ANCHARUZ (partie au point n° 2020-050 puis pouvoir à Mme VERTÉ), M. GALIN, Mme YOUSSOUF, M. LAURENT, Mme RIGAL, M. KERAUDREN (parti au point n° 2020-050) puis pouvoir à Mme YOUSSOUF), Mme BEN HADJ KHALIFA, M. SCAGNI, Mme ROLAND, Mme BENHSAINE, M. CHIROUSE, Mme PHILIPPON-VERMOND.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absent ayant donné procuration : *1*

M. FAGUIER qui a donné pouvoir à Mme ROLAND IRIBERRY

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200710-2020-049-DE
Date de télétransmission : 17/07/2020
Date de réception préfecture : 17/07/2020

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Mme VERTÉ est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET : AFFAIRES FINANCIERES
Tenue du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2020 du Budget Principal (BP) de la Commune de Villepinte.
Délibération n° 2020-049

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2312-1,
Vu la Loi d'Orientation n° 92-125 du 06 février 1992 modifiée relative à l'Administration Territoriale de la République,
Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 107,
Vu le Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016,
Vu le rapport annexé,

Considérant que la Loi d'Orientation n° 92-125 du 06 février 1992 fait obligation aux communes de plus de 3.500 habitants d'organiser un débat en Conseil Municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

Considérant que l'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 a précisé les attendus de ce débat en y adjoignant la production, pour les communes de plus de 10 000 habitants, d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette, la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs,

Considérant la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 autorisant la tenue du Rapport d'Orientation Budgétaire lors de la même séance que celle du budget primitif,

Considérant l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant l'Ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant la loi de finances rectificative 2020 numéro 2,

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200710-2020-049-DE
Date de télétransmission : 17/07/2020
Date de réception préfecture : 17/07/2020

Considérant qu'à cet effet, il vous est demandé d'approuver la présentation du rapport ci-joint,

Ayant entendu son Rapporteur, Madame PERRON

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 39 VOIX POUR

DECIDE :

Article unique : D'approuver la présentation du Rapport portant sur les Orientations Budgétaires pour 2020 qui a fait l'objet de la présentation, ci-annexée, les retraçant.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL,

FAIT ET CLOS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

VILLEPINTE, le 10 Juillet 2020

Le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis

MAIRIE DE VILLEPINTE
Seine-Saint-Denis

Martine VALLETON

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200710-2020-049-DE
Date de télétransmission : 17/07/2020
Date de réception préfecture : 17/07/2020

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES ET TRANSVERSALITE
DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES

RAPPORT DE PRESENTATION

relatif à la délibération n° 2020-049

Conseil Municipal du 10 Juillet 2020

RAPPORTEUR : Madame PERRON

OBJET : VII - AFFAIRES FINANCIERES
1 - Tenue du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2020 du Budget Principal (BP) de la Commune de Villepinte.

Si l'action des Collectivités Territoriales est principalement conditionnée par le vote de leur Budget Primitif, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) constitue la première étape de ce cycle.

Ce rapport permet à l'Assemblée Délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif ;
- d'être informée sur l'évolution de la santé financière de la Collectivité ;
- de faire état des évolutions règlementaires et législatives qui impactent la fiscalité locale.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur Collectivité (grands équilibres budgétaires, choix majeurs en termes d'investissement, de recours à l'emprunt et d'évolution de la pression fiscale).

Le ROB est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants. En application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être organisé dans les deux mois qui précèdent l'examen du Budget Primitif.

L'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 a précisé les attendus du débat en y adjoignant la production, pour les communes de plus de 10 000 habitants, d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette, la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses ou des effectifs pour ce qui concerne le personnel. Elle précise sur ce dernier chapitre notamment, l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses (nombre d'agents, Glissement Vieillesse Technicité et autres revalorisations indiciaires).

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu et les modalités

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200710-2020-049-DE
Date de télétransmission : 17/07/2020
Date de réception préfecture : 17/07/2020

de transmission de ce rapport.

Ce rapport est désormais transmis au Représentant de l'Etat dans le Département et au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre, dans un délai de 15 jours ; il doit faire l'objet d'une publication et d'une mise en ligne sur le site Internet de la Commune après l'adoption par le Conseil Municipal.

Le document présenté s'articulera principalement autour de deux axes :

1. Une présentation du contexte économique national dans lequel la Commune s'inscrit pour l'année 2020. De ces données connues au moment de la préparation du ROB découle, en effet, un certain nombre d'hypothèses de prospective budgétaire qui ont été intégrées dans cette préparation ;

2. L'indication des principaux éléments financiers connus au moment de la construction du Budget Primitif 2020 (épargne, équipement, endettement, ...).

CONCLUSION

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver la présentation du Rapport portant sur les Orientations Budgétaires pour 2020 du Budget Primitif de la Ville, objet du rapport de présentation ci-annexé à la délibération.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200710-2020-049-DE
Date de télétransmission : 17/07/2020
Date de réception préfecture : 17/07/2020

SOMMAIRE

I. **LE CONTEXTE GENERAL : SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE**

1. Situation globale
2. Situation de la Collectivité

II. **TENDANCES BUDGETAIRES ET GRANDES ORIENTATIONS DE LA COLLECTIVITE**

A- SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. **Recettes de fonctionnement**
   a) Fiscalité
   b) Concours de l'Etat
   c) Autres recettes (produits des services …)

2. **Dépenses de fonctionnement**
   a) Dépenses de personnel
   b) Subventions
   c) Autres dépenses de fonctionnement

B- SECTION D'INVESTISSEMENT

1. **Recettes d'investissement**
2. **Dépenses d'investissement**

III. **PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS DE LA COLLECTIVITE**

1. Projets "récurrents"
2. Projets en cours de réalisation
3. Projets en cours d'étude

IV. **STRUCTURE DE LA DETTE**

V. **NIVEAU D'EPARGNE**

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200710-2020-049-DE
Date de télétransmission : 17/07/2020
Date de réception préfecture : 17/07/2020

LE CONTEXTE GENERAL : SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

1. SITUATION GLOBALE :

Le confinement ayant mis un arrêt sur de nombreux secteurs d'activité, la situation financière sur l'année 2020 est difficilement cernable à l'heure actuelle.

Les incertitudes sont multiples, et ne se lèveront pas avant le second semestre de 2020. Avec la diminution des dépenses de loisirs, de transports et d'équipement, la situation de confinement s'est ainsi traduite par une augmentation de l'épargne. Durera-t-elle ? Assisterons-nous à un rebond ?

Les économies de nombreux pays, dont la France ont été mises à l'arrêt entre fin mars et début mai. Selon les estimations de l'Insee, l'économie française aurait fonctionné à environ 35 % de la normale durant le confinement.

Même si au 3ème trimestre le PIB devrait enregistrer une croissance du fait de la reprise de l'activité, celui du 2ème trimestre devrait atteindre une baisse record de l'ordre de 20 % puisque ce dernier intègre un mois et demi de confinement. En année pleine, le PIB devrait avoisiner un recul de 10 % par rapport à l'année dernière.

Face à cette crise, les gouvernements et les banques centrales ont pris des mesures de façon à préserver le tissu économique. Toutefois cette crise va laisser des traces sur les bilans des entreprises dans les mois à venir en termes d'emplois et d'investissement.

Les finances publiques vont aussi subir la crise avec des dépenses qui vont augmenter aussi vite qu'avant la crise et des recettes fiscales qui vont diminuer du fait du niveau très faible de PIB.

La Loi de Finances pour 2020 a été définitivement votée le 19 décembre 2019 et publiée au Journal Officiel le 29 décembre 2019. Sans grandes surprises sur les volets "dotation" et "péréquation", cette loi de finances énonce les principes et les modalités de mise en œuvre du deuxième volet de la réforme de la fiscalité locale voulue par le Président Emmanuel Macron. Après l'instauration d'un premier dégrèvement sur la Taxe d'Habitation (TH) pour 80 % des ménages assujettis en 2018, cette loi officialise la suppression définitive de la TH sur les résidences principales pour l'ensemble des ménages à partir de 2023.
Après cette première Loi de finances rectificative, quelques jours après le début du confinement, suivie d'une seconde en avril, le Gouvernement a présenté début juin un troisième PLFR (Projet de Loi de Finances Rectificative) en Conseil des Ministres. Dans ce dernier volet est pris en compte l'évolution de la situation économique, ainsi que les différents plans

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200710-2020-049-DE
Date de télétransmission : 17/07/2020
Date de réception préfecture : 17/07/2020

sectoriels annoncés ces dernières semaines avec des aides pour soutenir l'activité économique, l'emploi et les aides sociales.

- **La croissance :**

La croissance française (en moyenne annuelle) s'est élevée à 1,7 % en 2018. En 2019, elle est attendue à 1,3 %, soit une baisse de 0,4 point selon les prévisions Banque de France du mois de décembre 2019. Selon les estimations de la Banque de France, la progression du PIB en France devait ralentir à 0,2 % au quatrième trimestre, après 0,3 % le trimestre précédent. Avant la crise due à la pandémie, cette période de modération devait se poursuivre encore début 2020 et le rythme de progression du PIB en France se redressait à partir de mi-2020.
Depuis nous sommes dans une prévision de croissance négative (-11 %) pour 2020, ce qui signifie récession.

- **L'inflation :**

L'année 2019 a également été marquée par un ralentissement des prix de l'énergie et de l'alimentation. En effet, l'inflation totale atteindrait 1,3 % pour l'année 2019 (contre 2,1 % en 2018). Fin avril l'INSEE situe le taux d'inflation a + 0,4 %

- **Le chômage :**

En un seul mois, dès le début du confinement, le nombre de chômeurs inscrits a bondi de 7 %. Cette hausse annihile la baisse qui s'amorçait depuis 7 mois. Cette mauvaise tendance devrait s'amplifier. En juin 800 000 emplois en moins devraient être constatés.

- **Le déficit et la dette publique :**

Selon le Ministère des comptes publics, à la mi-avril, le déficit devrait être aux alentours de 9 % du PIB et la dette publique de 120,9 %. A la sortie du confinement les chiffres devraient être revus mais l'optimisme n'est pas de rigueur.

Principales mesures relatives aux Collectivités Territoriales

Apport de la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 sont les suivantes :

- Report des dates limites des votes du budget 2020 et des comptes 2019 (article 4 de l'ordonnance n° 2020-330). La date limite d'adoption du Budget Primitif 2020 est fixée au 31 juillet 2020 (contre le 15 ou le 30 avril 2020 selon le niveau de collectivités lors d'une année classique).

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200710-2020-049-DE
Date de télétransmission : 17/07/2020
Date de réception préfecture : 17/07/2020

- Obligation d'organiser un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) maintenue, ainsi que celle de présenter un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), mais suspension du délai de deux mois maximum entre le DOB et le vote du Budget : le vote du DOB peut intervenir lors de la séance consacrée au vote du Budget Primitif, à condition qu'il y ait deux délibérations distinctes.

- Présentation du Compte Administratif 2019 reportée au 31 juillet 2020 (contre le 30 juin 2020 pour une année classique). Le Compte de Gestion établi par le Comptable de la Collectivité Territoriale doit être transmis avant le 1er juillet 2020.

- Report de la date limite au 3 juillet pour le vote des taux et tarifs des impôts locaux par les Collectivités Territoriales (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non-bâties, contribution foncière sur les entreprises, taxe d'enlèvement des ordures ménagères...). En l'absence de délibération, les taux et tarifs 2019 seront prorogés.

- Report au 1er octobre 2020 de l'adoption du coefficient de la Taxe locale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE).

- Report au 1er octobre 2020 de l'institution ou de la modification des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

- Possibilité d'engager, de liquider et mandater, jusqu'à l'adoption du Budget, les dépenses d'investissement, dans la limite de la totalité des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent.

- Modification possible des crédits ouverts par chapitre en 2019 dans la limite de 15 % (sauf pour les dépenses de personnel).

- Augmentation du plafond du montant des dépenses imprévues porté à 15 % des dépenses réelles de chaque section (contre 7,5 %).

- Financement possible des dépenses inscrites en section d'investissement par emprunt. Les délégations en matière d'emprunts ayant pris fin en 2020 ont été rétablies à compter de l'entrée en vigueur de l'ordonnance (le 27 mars) et restent valables jusqu'à la première réunion du Conseil Municipal ou de l'organe délibérant.

1. ***Dotations et péréquation verticale*** :

La Dotation Globale de Fonctionnement des Communes comprend la Dotation Forfaitaire (DF) et les Dotations de Péréquation Verticale (DSU, DSR et DNP). La Loi de Finances 2020 n'apporte aucune modification notable à ces dotations. En effet, le calcul de la dotation forfaitaire reste inchangé (variation de population et écrêtement en fonction de l'écart à la moyenne du potentiel fiscal). Ne tenant plus compte de la Contribution au

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200710-2020-049-DE
Date de télétransmission : 17/07/2020
Date de réception préfecture : 17/07/2020

Redressement des Finances Publiques (CRFP) depuis l'année 2018, la Dotation Forfaitaire (DF) demeure toutefois soumise au mécanisme d'écrêtement.
L'écrêtement de la Dotation Forfaitaire des communes permet notamment de financer les abondements d'enveloppes de péréquation verticale.
Ils sont identiques à ceux de l'an dernier.

2. *Péréquation horizontale :*

Une enveloppe globale toujours maintenue à 1 Md d'euros.

L'enveloppe globale du FPIC ne connait pas de modification en 2020 et reste, cette année encore, figée à 1 milliard d'euros comme décidé en Loi de Finances 2019. Cependant, ce maintien ne signifie pas pour autant une absence de changements du montant perçu par le bloc communal localement.
Voici la liste des modifications qui pourraient avoir comme conséquence une variation du montant du FPIC prélevé ou versé:
- L'ensemble des transferts de compétences (impactant le CIF),
- Toute modification de la population DGF,
- Toute modification du potentiel financier par habitant,
- Toute modification de la carte intercommunale au niveau national.

Toutefois, l'année 2020 étant une année électorale, la carte intercommunale sera gelée. Les fusions de Communes et d'EPCI ne seront donc pas possibles, ce qui devrait limiter l'impact sur la répartition interne de l'enveloppe.

3. *Fiscalité :*

La loi de finances 2020 confirme la suppression définitive de la Taxe d'Habitation (TH) pour 80 % des foyers en 2020 (pour les 20 % des ménages restants, la suppression se déploiera jusqu'en 2023).

Le texte valide le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties aux communes **dès le 1er janvier 2021** et l'État compensera aux communes la différence entre la recette de Taxe d'Habitation supprimée et la ressource de Taxe Foncière départementale transférée au moyen d'un coefficient correcteur.

Pour la Ville de Villepinte, la part départementale de la Taxe Foncière reversée à la Commune sera corrigée d'un coefficient correcteur prévisionnel de 0,9861284574.

4. *Autres mesures :*

Conformément à la Loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative, le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des collectivités, est possible, quel que soit leur statut, suite à un surcroit de travail dans le cadre de la crise sanitaire afin que la continuité des services publics soit assurée.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200710-2020-049-DE
Date de télétransmission : 17/07/2020
Date de réception préfecture : 17/07/2020

Possibilité aussi de maintenir l'attribution de tout ou partie des subventions lorsqu'un évènement est annulé (durant la période de l'état d'urgence sanitaire - définie par la Loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19). Il s'agit du maintien d'une partie de cette subvention, limitée aux dépenses éligibles effectivement décaissées.

L'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19 donne la possibilité par délibération prise avant le 1er septembre 2020, d'adopter un abattement compris entre 10 % et 100 %, applicable au montant de cette taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2020.

Une instruction du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les Collectivités, précise que l'Etat prendra en charge 50 % du coût des masques achetés à partir du 13 avril 2020, jusqu'au 1er juin, dans la limite d'un prix de référence.

2 SITUATION DE LA COLLECTIVITÉ :

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) sera pleinement effectif sur l'année 2020. Les agents percevant le RIFSEEP pourront bénéficier d'un versement en une seule fois de 1 200 € (soumis à 50 % en fonction de l'engagement professionnel et à 50 % lié au présentéisme).

Le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) actualisé chaque année du coefficient de revalorisation des bases (1,2 % pour 2020) pour la part produits des impôts ménages, nécessite pour la part CPS (Compensation Part Salaires) un financement sur les recettes propres de la Commune.

La compétence de la collecte des ordures ménagères a été dévolue, de par la Loi, à l'Etablissement Public Territorial « Paris Terres d'envol ». Le financement retenu de ce service est celui de la TEOM (Taxe sur l'Enlèvement des Ordures Ménagères) ; le taux voté en 2019 est de 2,85 % et son évolution pour 2020 est de 3,66 %. Un taux unique devra être voté et lissé sur 10 ans pour l'ensemble du périmètre du territoire de l'EPT.

Des dépenses exceptionnelles ont été intégrées afin de répondre aux exigences sanitaires liées au Covid-19 : masques, gel hydro alcoolique, plexiglass,…

Suite à l'arrêt des activités, une diminution relative tant en dépenses qu'en recettes a aussi été prise en compte.

Les projets répondant à une nécessité :

L'analyse de l'évolution de la population de la Ville a permis d'évaluer les incidences sur les besoins scolaires pour les prochaines rentrées.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200710-2020-049-DE
Date de télétransmission : 17/07/2020
Date de réception préfecture : 17/07/2020

1) Un groupe scolaire de 16 classes et un ALSH dans le sud de la Ville est nécessaire. L'emprise foncière retenue jouxte le gymnase Infroit.

2) La réhabilitation du groupe scolaire Victor Hugo.

3) La réhabilitation du Parc de la Noue.

4) La mise en conformité des accès PMR dans les bâtiments.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200710-2020-049-DE
Date de télétransmission : 17/07/2020
Date de réception préfecture : 17/07/2020

TENDANCES BUDGÉTAIRES ET GRANDES ORIENTATIONS DE LA COLLECTIVITÉ

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

La projection de la section de fonctionnement sur 4 ans confirme une évolution plus rapide des dépenses que des recettes. Les orientations retenues sont sans variation des taux de fiscalité.

	Prospective			
	2020	2021	2022	2023
Total des recettes réelles de fonctionnement	70 496 696	71 248 826	71 112 258	71 424 585
Evolution n-1		*1,07%*	*-0,19%*	*0,44%*
Total des dépenses réelles de fonctionnement	66 143 000	66 445 695	67 625 271	68 611 782
Evolution n-1		*0,46%*	*1,78%*	*1,46%*

1. Recettes de fonctionnement

a) Impôts et taxes

Ce chapitre regroupe le produit des contributions directes, l'attribution de compensation, le FPIC et diverses taxes. Il représente 82 % des recettes réelles de fonctionnement.

- Les contributions directes :

Le coefficient de revalorisation des bases de TF en 2020 est de 1,20 %.

Après avoir souhaité le gel de la revalorisation des valeurs locatives de la Taxe d'Habitation, le Gouvernement a reculé face aux associations d'élus locaux et a concédé une indexation des bases sur l'indice des prix à la consommation (0,9 %) au lieu de celui pris en compte en 2019 qui aurait permis une revalorisation de 1,1 %.
Les Conseils Municipaux n'auront plus la possibilité de délibérer pour fixer les taux de Taxe d'Habitation pour 2020. Ces taux seront gelés au niveau de ceux appliqués en 2019.

produit des contributions directes	28 047 325	28 485 293	28 930 130	29 381 944
Evolution n-1		*1,56%*	*1,56%*	*1,56%*

Au titre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), une recette prévisionnelle de **1,2 M€** est inscrite.

- L'attribution de compensation :

Cette attribution est depuis 2016 versée par la Métropole du Grand Paris.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200710-2020-049-DE
Date de télétransmission : 17/07/2020
Date de réception préfecture : 17/07/2020

Le montant inscrit sera en 2020 identique à 2019 soit **23,786 M€.**

Le Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France :

La progression de l'enveloppe FSRIF de 20 M€ devrait permettre à la ville une hausse de cette dotation.

La répartition de ce fonds n'est à ce jour pas connu. Pour 2020, il est proposé d'inscrire un montant supérieur à 2019.

b) Concours de l'Etat :

- La Dotation forfaitaire :

La Loi de Finances 2020 n'apporte aucune modification notable à ces dotations. En effet, le calcul de la dotation forfaitaire reste inchangé (variation de population et écrêtement en fonction de l'écart à la moyenne du potentiel fiscal). Ne tenant plus compte de la Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRFP) depuis l'année 2018, la DF demeure toutefois soumise au mécanisme d'écrêtement.

Estimation de l'Evolution de la Dotation forfaitaire pour la ville sur 3 ans.

	2020	2021	2022	2023
Dotation forfaitaire	**2 982 437**	**2 875 735**	**2 761 651**	**2 642 603**
dotation forfaitaire n-1	3090 898	2982 437	2875 735	2761 651
évolution population	16 950	29 821	26 845	26 751
écrêtement	-125 411	-136 523	-140 929	-145 799

- La Dotation de Solidarité Urbaine :

Cette année 2020, les hausses de DSU et de DSR s'établissent à 90M€, comme en 2019. Les communes éligibles à ces dotations bénéficieront ainsi de ces augmentations.
Evolution de la DSU pour Villepinte sur 3 ans.

Tableau d'information pour DSU	2020	2021	2022	2023
Dotation de solidarité urbaine	1 926 661	2 064 149	2 218 176	2 373 918
hors abondement	1740 024	1926 661	2064 149	2218 176
abondement	186 637	137 488	154 027	155 742

- La Dotation Nationale de Péréquation :

La DNP n'a pas été abondée depuis la Loi de Finances 2015 (elle devait d'ailleurs disparaitre dans le PLF 2016). A partir de 2020 la ville ne perçoit plus cette dotation.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200710-2020-049-DE
Date de télétransmission : 17/07/2020
Date de réception préfecture : 17/07/2020

c) Autres recettes :

Les produits des services et les participations (CAF, département..) ont été estimés sur 3 ans avec les évolutions suivantes :

	Prospective			
	2020	2021	2022	2023
Produits des services (chap 70)	2 884 000	3 085 880	3 147 598	3 210 550
Evolution n-1		*7,00%*	*2,00%*	*2,00%*
Participations (art 747)	2 128 800	2 171 376	2 203 947	2 248 026
Evolution n-1		*2,00%*	*1,50%*	*2%*

2. Dépenses de fonctionnement :

a) Dépenses de personnel :

- La structure des effectifs :

	2019				2018			
Filières	Postes budgétés au 31/12/2019	Postes pourvus par des titulaires	Postes pourvus par des contractuels	Total des postes pourvus au 31/12/2019	Postes pourvus par des titulaires	Postes pourvus par des contractuels	Total des postes pourvus au 31/12/2018	Evolution 2018/2019
Emplois Fonctionnels	3	3		3	3		3	0
Filière Administrative	195	169	13	182	164	11	175	+7
Filière Animation	107	98		98	91		91	+7
Filière Culturelle	60	34	23	57	37	20	57	0
Secteur Médico Social	74	66	1	67	64	3	67	0
Filière Police Municip.	27	23		23	22		22	+1
Filière sportive	18	13	4	17	14	3	17	0
Filière technique	348	304	27	331	285	38	323	+8
Emplois non cités	26		26	26		27	27	-1
TOTAL	**858**	**710**	**94**	**804**	**680**	**102**	**782**	**+22**

	2019			
	A	B	C	Total
Emplois Fonctionnels	3	0	0	3
Filière Administrative	38	20	124	182
Filière Animation	0	12	86	98
Filière Culturelle	6	42	9	57
Secteur Médico Social	19	0	48	67
Filière Police Municipale	0	1	22	23

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200710-2020-049-DE
Date de télétransmission : 17/07/2020
Date de réception préfecture : 17/07/2020

Filière sportive	1	16	0	17
Filière technique	7	12	312	331
Emplois non cités	2	0	24	26
Total 2019	**76**	**103**	**625**	**804**

804 postes sont pourvus sur la Ville, qui se répartissent de la manière suivante en fonction des catégories :

Catégorie A : 76 soit 9,45 % de l'effectif total
Catégorie B : 103 soit 12,81 % de l'effectif total
Catégorie C : 625 soit 77,74 % de l'effectif total

L'année 2019 se caractérise par une augmentation des postes budgétés (+34 postes) et une augmentation des postes pourvus (+22), notamment dans le cadre de la lutte contre la précarité et la stagiairisation d'agents en régularisation de leur situation, et par le renforcement des effectifs de certains services supports. **Les emplois occasionnels** ont diminué de 27 "postes", conséquence de la création d'emplois permanents.

Emplois occasionnels	**2018**	**2019**
Pauses méridiennes	103 postes	92 postes
Transport scolaire		
ALSH		
Multi-activités		
Agents Point Ecoles	29 postes	29 postes
Activités culturelles	2 postes	2 postes
Ecole Municipale des Sports	8 postes	10 postes
Renforts piscine	4 postes	4 postes
Médiathèque	6 postes	7 postes
Accompagnement scolaire Jeunesse	16 postes	16 postes
Renfort du service Jeunesse	13 postes	5 postes
Prépa Bac	8 postes	8 postes
Vacataire restauration	16 postes	5 postes
PRE CCAS	2 postes	2 postes
Médecin du travail	1 poste	1 poste
Médecins pédiatres	2 postes	2 postes
Médecin vaccinateur	1 poste	1 poste
Psychologue Petite Enfance	1 poste	1 poste
Accompagnement des Collégiens Temporairement Exclus	1 poste	1 poste
Gardien médiateur du Centre Culturel	1 poste	1 poste
	214 postes	187 postes

- La création de postes saisonniers :

La création de postes saisonniers a connu en 2019 une augmentation très importante, due aux seules directions de la Jeunesse et de l'Enfance.

	2018	2019

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200710-2020-049-DE
Date de télétransmission : 17/07/2020
Date de réception préfecture : 17/07/2020

Jeunesse	98	139
Enfance	50	85
Sports	42	40
Médiathèque	4	4
CTM	18	14
Commande Publique	2	2
DRH	0	0
Total	**214**	**284**

- Le budget prévisionnel 2020 :

Le montant global du budget prévisionnel 2020 pour le compte 012 est estimé à : **38 345 927 €.**
Pour rappel, le budget réalisé au 31 décembre 2019 était de 36 949 183 €.
Soit une dépense supplémentaire de +1 396 744 € (+3,78 %).

SYNTHESE BUDGET PREVISIONNEL 2020

	REALISE 2019	BP 2020	VARIATION En %
64111. Titulaire/ Traitement	14 179 144	15 230 440	7,41%
64112. Titulaire/ Nbi.Indemnité résidence.SFT	1 064 755	1 087 572	2,14%
64118. Titulaire/Régime Indemnitaire	4 920 785	5 382 728	9,39%
64131. Contractuels	5 419 468	5 093 016	-6,02%
64138. Autres Indemnités	19 793	30 000	51,57%
64168. Autres emplois	43 542	78 000	79,14%
64731. Revenu de remplacement & autres	220 473	204 000	-7,47%
6488. Complémentaire santé &Prévoyance/Transport	54 355	92 588	70,34%
6331. Cotisation Transport	498 012	566 800	13,81%
6332. Cotisation Fnal	98 064	103 431	5,47%
6336. Cotisation CigCnfpt	293 938	302 939	3,06%
6451. Cotisation Urssaf	4 315 195	3 847 698	-10,83%
6453. Cotisation Retraite	4 926 827	5 232 540	6,21%
6454. Cotisation Assédic	0	173 081	100,00%
6455. Assurance du Personnel	508 922	520 000	2,18%
6218. Autres charges de personnel	375 483	378 060	0,69%
6475. Médecine du travail	10 428	23 035	120,90%
TOTAL CHAPITRE 12	**36 949 184**	**38 345 927**	**3,78%**

Détails des points importants :

La rémunération des fonctionnaires a été estimée en intégrant la réforme PPCR de l'année 2020 et le GVT regroupant principalement les avancements d'échelon et les avancements de grade. Le régime indemnitaire sera aussi fortement impacté avec la mise en place du complément indemnitaire annuel pour la première fois en 2020.
De plus, en 2020, nous aurons 2 tours d'élection contre 1 tour en 2019 et la charge de la mise sous plis (cela fait une dépense prévisionnelle de 51 000 €).

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200710-2020-049-DE
Date de télétransmission : 17/07/2020
Date de réception préfecture : 17/07/2020

Le coût comprenant le traitement, les éléments obligatoires de rémunération et le régime indemnitaire était en 2019 de **20 164 685 €.** Pour 2020, ce coût est estimé à **21 700 740 €.** Soit une augmentation de 7,6 %.

D'autre part, il a été décidé de diminuer les dépenses d'heures supplémentaires et de limiter les dépenses liées au recrutement d'agents contractuels et de vacataires.

- Durée effective du travail :

Le temps de travail dans la Collectivité est de 1 512 heures annuelles.
Il est calculé de la façon suivante :
365 jours annuels
- 104 jours de repos hebdomadaire
- 36 jours de congés annuels
- 10 jours de forfait de jours fériés
+1 jour solidarité
Soit 216 jours travaillés.
216 jours x 7h/jour =1 512 heures.

Remarque :
La Loi du 6 août 2019 relative à la transformation de la Fonction Publique supprime la possibilité de maintien, dans la Fonction Publique Territoriale, de régimes de travail antérieurs à la Loi du 3 janvier 2001 et qui dérogent à la durée annuelle de travail de 1 607 heures.
Les Communes disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs Assemblées Délibérantes pour définir les nouveaux régimes de travail applicables, soit au plus tard en mars 2021.

b) Autres dépenses de fonctionnement :

Le chapitre 011 (charges à caractère général) représente environ 20 % des dépenses de fonctionnement. Ce chapitre comptabilise les dépenses liées aux activités des services et aux charges des bâtiments communaux.

L'évolution des charges à caractère général est retracée dans le tableau suivant :

	Prospective			
	2020	2021	2022	2023
Charges à caractère générale (chap 011)	13 871 000	14 287 130	14 644 308	14 937 194
Evolution n-1		*3,00%*	*2,50%*	*2,00%*

c) Le chapitre 65 :

Le montant prévisionnel au titre du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) versé à l'Etablissement Public Territorial en 2020 est estimé à **8 M€.**

La montée en charge du FCCT habitat et le transfert de la compétence

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200710-2020-049-DE
Date de télétransmission : 17/07/2020
Date de réception préfecture : 17/07/2020

aménagement pèseront dans le budget de la Ville.

L'enveloppe de subvention aux associations et au CCAS sera stable autour de 3 M€.
Pour autant la subvention du CCAS pourrait évoluer en fonction de l'impact de la crise sociale qui devrait découler de la crise économique.

	2020	2021	2022	2023
Subvention versées (art 657)	3 317 075	3 333 546	3 350 181	3 366 983
Evolution n-1		*0,50%*	*0,50%*	*0,50%*

d) Le chapitre 67 : dépenses exceptionnelles

Pour 2020, ce chapitre sera impacté par les dépenses liées au Covid-19. Malgré une enveloppe de 620 000 €, ce montant sera sans doute insuffisant pour répondre aux besoins de la crise sanitaire dont la durée est difficilement évaluable.

II- SECTION D'INVESTISSEMENT

1. Recettes d'investissement :

- Le FCTVA :

Le Fonds de Compensation de la TVA est calculé sur les travaux d'investissement réalisés en 2019 en appliquant un taux de 16,4 %. Le montant pour 2020 est estimé à **3 M €.**

- Les subventions d'équipement :

Les inscriptions budgétaires pour les subventions d'équipement sont autorisées après notification de celles-ci par l'organisme.

Au Budget Primitif 2020 seront inscrits **environ 3,2 M€** de subventions (ou d'acomptes de subvention) à recevoir pour les opérations suivantes :

- la construction de l'école de la Pépinière (acomptes de 0,4 M€ par la Région Ile-de-France et 0,7 M€ par l'Etat) ;
- l'office Péguy (0,650 M€) ;
- La dotation Politique de la Ville (0,393 M€) ;
- Les travaux d'étanchéité de l'école Langevin (0,238 M€) ;
- la construction de la salle de boxe (0,190 M€) ;
- le solde pour l'équipement Nelson Mandela (0,5 M€) ;
- La vidéo protection (0,180m €) ;
- Les travaux de la Crèche Marie Laurencin (CAF : 83 000 €) ;
- les études de préfiguration pour le Parc de la Noue (45 000 €);

- l'étalement sur 10 ans des subventions versées par le Conseil

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200710-2020-049-DE
Date de télétransmission : 17/07/2020
Date de réception préfecture : 17/07/2020

Départemental pour la crèche Lise London (48 800 €), le terrain de football (16 000 €), la rénovation du gymnase du COSEC (13 450 €) et les travaux aux tennis du Manège (12 000 €).

Actuellement, des dossiers de demandes de subventions sont en cours d'instruction et seront inscrits au cours de l'année 2020.

- La Taxe d'Aménagement :

Cette taxe est calculée en fonction des permis de construire accordés, le manque de lisibilité des versements sur cette taxe amène une prudence sur le montant à inscrire en 2020.

- Cessions foncières :

La vente du terrain de l'ancienne cuisine centrale et les terrains du château d'eau sont estimées à un montant de 2 600 000 €.

Les actes de ventes interviendront dans le courant de l'année 2020 et seront inscrits lors d'une Décision Modificative.

2. Dépenses d'investissement :

Le volume global des dépenses d'équipement devrait s'établir autour **16,6 M€.**

Le remboursement du capital de la dette en 2020 est de **2, 8 M€ hors emprunts nouveaux.**

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200710-2020-049-DE
Date de télétransmission : 17/07/2020
Date de réception préfecture : 17/07/2020

Les projets d'investissement pluriannuels sont repris dans le tableau ci-dessous :

PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS DE LA COLLECTIVITE

Les engagements pluriannuels :

OPERATIONS	Montant de l'AP	Réalisé antérieur	2020	2021	2022	2023	2024
ANRU travaux aménagement espaces publics	12 328 236 €	12 144 036 €	85 000 €				
Construction Bâtiment Police Municipale	2 690 000 €	2 640 158 €	50 000 €				
Reconstruction salle de boxe stade Infroit	2 500 000 €	2 068 407,62 €	218 700 €				
Reconstruction office Péguy	1 300 000 €	1 016 559,50 €	235 000 €				
Construction école de la Pépinière	11 064 000 €	8 250 674,56 €	3 285 000 €				
Travaux pépinière	2 655 000 €	753 957,86 €	765 000 €	832 914 €	303 128,14 €		
Acquisitions foncières	4 100 000 €	1 472 600,56 €	2 500 000 €	444 000 €	948 700 €		
Personnes à Mobilité Réduite	6 420 000 €	2 750 779,80 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €
Construction école Infroit	14 000 000 €	0 €	200 000 €	1 500 000 €	7 500 000 €	4 500 000 €	300 000 €
Sécurisation des bâtiments	1 000 000 €	0 €	230 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	170 000 €
Aménagement square Montceleux	1 000 000 €	0 €	100 000 €	500 000 €	400 000 €		

Les équipements obligatoires à venir après 2020 :

- Réhabilitation de l'école Victor Hugo : en cours d'étude ;
- Equipement public au Parc de la Noue
- Construction d'une école dans le sud de la Ville

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200710-2020-049-DE
Date de télétransmission : 17/07/2020
Date de réception préfecture : 17/07/2020

STRUCTURE DE LA DETTE

Une analyse de la dette vous est présentée ci-dessous :

SYNTHÈSE DE DETTE

	Capital restant dû	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Nombre de lignes
Au 1er janvier 2019	23 111 066 €	2,39 %	13 ans et 1 mois	26
Au 1er janvier 2020	24 318 259 €	2,15 %	13 ans et 9 mois	25

DETTE PAR TYPE DE RISQUE

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	17 848 768.40 €	73,40 %	2,38 %
Variable	1 444 154.60 €	5,94 %	0,60 %
Livret A	4 412 219.36 €	18,14 %	1,34 %
Pente	613 117.08 €	2,52 %	5,24 %
Ensemble des risques	**24 318 259.44 €**	**100,00 %**	**2,15 %**

DETTE PAR PRÊTEUR

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD
SFIL CAFFIL	10 777 719.19 €	44,32 %
CAISSE D'EPARGNE	7 889 754.69 €	32,44 %
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	5 257 605.56 €	21,62 %
Caisse Allocations Familiales	393 180.00 €	1,62 %
Ensemble des prêteurs	**24 318 259.44 €**	**100,00 %**

Flux de remboursement

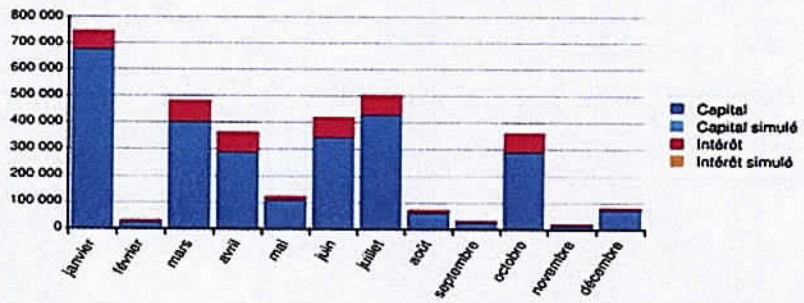

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200710-2020-049-DE
Date de télétransmission : 17/07/2020
Date de réception préfecture : 17/07/2020

NIVEAU D'EPARGNE

	Prospective			
	2020	2021	2022	2023
Epargne de gestion	3 235 200	3 675 229	2 905 415	2 192 352
Evolution n-1		*13,60%*	*-20,95%*	*-24,54%*
Epargne brute	2 753 696	3 203 132	2 486 988	1 812 803
Evolution n-1		*16,32%*	*-22,36%*	*-27,11%*
Epargne nette	431 814	1 157 766	864 229	193 405
Evolution n-1		*168,12%*	*-25,35%*	*-77,62%*

L'épargne nette correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement après déduction du capital de la dette (hors remboursement anticipé).

L'épargne de gestion correspond à l'excédent de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses de gestion (dépenses réelles hors frais financiers).

L'épargne brute représente l'excédent de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement (donc après paiement des frais financiers).